

## ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique

Références : E.L.

N° 300 - 2026

**Objet : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – 10 RUE DE BELLEVUE – DU VENDREDI 29 MAI AU LUNDI 1<sup>er</sup> JUIN 2026.**

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021** portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

**Vu la décision municipale n°2026-010 du 16/01/2026** concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

**Vu la DP 44047 00198 délivrée le 07/07/2025 pour divers travaux, d'extension, de surélévation, de remplacement de menuiseries et d'une démolition d'une véranda au 10 rue de Bellevue à monsieur Adrian Malvaes ;**

**Considérant** la demande de monsieur Adrian Malvaes faisant intervenir la société Lefevre Père et Fils localisée 218 chemin du Grand Clos 44390 Petit-Mars, qui souhaite occuper temporairement le domaine public afin de positionner une benne à gravats dans le cadre de travaux de démolition au 10 rue de Bellevue ;

**Considérant** l'impossibilité de stationner la benne sur la parcelle des demandeurs ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières compte-tenu de la largeur de la voie ;

### arrête

**Article 1 :** Du vendredi 29 mai au lundi 1<sup>er</sup> juin 2026, la société Lefevre Père et Fils sera autorisée à positionner une benne sur la chaussée le long du muret du 10 rue de Bellevue dans le cadre de travaux de démolition.

#### Les mesures suivantes seront mises en place :

- Stationnement de la benne sur la chaussée au plus près du muret ;
- Mise en place d'une signalisation rétro réfléchissante à chaque extrémité de la benne pour sécuriser la circulation automobile ;
- **Mise en place d'une circulation en chaussée rétrécie ;**
- **Mise en place d'une circulation alternée à l'aide de panneaux réglementaires B15 et C18, priorisant le sens boulevard de la Libération vers la rue des Fanneurs ;**
- **Le stationnement des véhicules est interdit au droit et face aux travaux.**

**Article 2 :** Cette occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant est fixé par la décision municipale susvisée.

- Le montant exigible est calculé au prorata temporis :
  - Tarif d'occupation pour une benne : **10 euros par jour**
  - Occupation autorisée : **1 benne**
  - Durée : **3 jours**
  - Redevance : **10 x 1 x 3= 30 euros**

**Soit une redevance totale de 30 €**

- L'autorisation ainsi consentie donnera lieu au paiement des droits d'occupation du domaine public payables à la Trésorerie Municipale, après appel à paiement.

- Article 3 :** La société Lefevre Père et Fils devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant la durée du chantier.
- Article 4 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par la société Lefevre Père et Fils chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier au moins 48 heures avant le début des travaux. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.
- Article 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.
- Article 6 :** Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.
- Article 7 :** Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



À Couëron, le **20 MAI 2026**

Monsieur le Maire  
Axel Casenave

*A. Casenave*

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **20/05/2026** au **20/07/2026**